



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 153.2018 - édition du 31/08/2018





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur**
Délégation départementale
Des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2018-595

Portant interdiction de mettre à disposition aux fins d'habitation, le local sis 17 avenue de Gairaut 06100 NICE, cadastré EH 0133 – lot n°1.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 et L.111-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu le rapport motivé établi par l'agent assermenté du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Nice en date du 30 avril 2018 concernant le local sis à Nice, 17 avenue de Gairaut cadastré EH 0133, lot n°1;

Vu le courrier du 4 juin 2018 adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme Natalie HARWOOD, propriétaire dudit local, domiciliée à Biot, 17 place des Arcades ;

Vu les observations transmises le 14 juin 2018 par Mme Natalie HARWOOD n'apportant pas d'élément concret pouvant remettre en cause les conclusions du rapport précité quant au caractère impropre par nature à l'habitation du local concerné ;

Considérant que la mise à disposition aux fins d'habitation de ce local est contraire aux dispositions de l'article L.1331-22 du code de la santé publique aux termes duquel « Les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux » et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser cette situation.

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le local sis 17 avenue de Gairaut (lot n°1) à Nice et occupé actuellement par M. Rudy PASCOLO présente un caractère par nature impropre à l'habitation du fait que:

- le local se trouve en situation semi-enterrée ;
- la hauteur sous-plafond sur la totalité de la superficie du logement est inférieure à 2.20m;
- la surface habitable de ce logement avec une hauteur sous-plafond de 2.20m minimum, est nulle alors qu'elle devrait être au minimum de 9 m² ;
- l'éclairage naturel est très insuffisant.

Considérant les risques pour la santé de l'occupant de développer des troubles psychologiques du fait de l'insuffisance de hauteur sous plafond, de l'exiguïté des lieux et du manque de luminosité.

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure Mme Natalie HARWOOD, propriétaire demeurant à Biot (06410), 17 place des Arcades, de faire cesser la situation ;

SUR PROPOSITION du médecin directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Nice,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Natalie HARWOOD, propriétaire, demeurant à Biot (06410), 17 place des Arcades, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser, dans le délai de SIX MOIS, la situation de mise à disposition aux fins d'habitation du local impropre par nature à l'habitation situé à Nice (06100), 17 avenue de Gairaut (lot n°1).

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par cette mise en demeure. Les loyers ou tout autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter de la notification du présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1 ou, le cas échéant, son représentant légal est tenue d'assurer le relogement de l'occupant affecté par l'exécution de cette mise en demeure dans les conditions prévues par l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. La proposition de relogement doit être soumise au préfet des Alpes-Maritimes dans les 3 MOIS suivant la date de notification du présent arrêté.

Cette obligation de relogement est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre de relogement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. La personne mentionnée à l'article 1 ou, le cas échéant, son représentant légal est tenue de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir les frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire, le relogement de l'occupant est assuré dans les conditions prévues à l'article L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. Son coût est à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'à l'occupant en titre du local, à savoir M. Rudy PASCOLO.

Cette notification est effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Nice, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également transmis au procureur de la République, au directeur départemental de la cohésion sociale, au directeur départemental des territoires et de la mer, à la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice – 33 rue Frank Pilatte – 06000 Nice également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

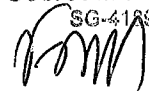
ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commissaire de police de Nice et le directeur du service communal d'hygiène et de santé de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **31 AOUT 2018**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-41A9


Françoise TAHERI

Annexes :

Articles L. 521 à 521-4 du CCH

Article L. 111-6-1 du CCH

Article L. 1337-4 du CSP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur**
Délégation départementale
Des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2018-596

Portant interdiction de mettre à disposition aux fins d'habitation, le local situé au 17 avenue de Gairaut 06100 NICE, cadastré EH 0133 – lot n°4 et 5.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 et L.111-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu le rapport motivé établi par l'agent assermenté du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Nice en date du 30 avril 2018 concernant le local sis à Nice, 17 avenue de Gairaut cadastré EH 0133, lot n°4 et 5;

Vu le courrier du 4 juin 2018 adressé en recommandé avec accusé de réception à M. François RUIZ et Mme Aude RIBARDIERE, propriétaires dudit local, domiciliés au 17 rue Dussault à Saint Maure-Des-Fossés (94100) les informant du constat du caractère impropre à l'habitation du local qu'ils louent à M. BEDIA;

Vu la réponse de M. RUIZ et de Mme RIBARDIERE n'apportant pas d'élément concret pouvant remettre en cause les conclusions du rapport précité quant au caractère impropre par nature à l'habitation du local concerné ;

Considérant que la mise à disposition aux fins d'habitation de ce local est contraire aux dispositions de l'article L.1331-22 du code de la santé publique aux termes duquel « Les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux » et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser cette situation ;

Considérant que le local situé au 17 avenue de Gairaut à Nice (06100) lot n°4 et 5, présente un caractère par nature impropre à l'habitation du fait que:

- le local se trouve en situation semi-enterrée
- la hauteur sous-plafond sur la totalité de la superficie du logement est inférieure à 2.20 m;
- la surface habitable de ce logement avec une hauteur sous-plafond de 2.20 m minimum, est nulle alors qu'elle devrait être au minimum de 9 m²;

- les murs n'assurent pas une protection suffisante contre l'humidité et notamment contre les remontées d'eaux telluriques ;
- la cuisine et la salle d'eau ne disposent pas des ventilations réglementaires ;

Considérant les risques pour la santé de l'occupant : développement de troubles psychologiques du fait de l'insuffisance de hauteur sous plafond, de l'exiguïté des lieux et risques de survenue ou d'aggravation de pathologie pulmonaire, en raison de l'humidité ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure M. François RUIZ et Mme Aude RIBARDIERE, propriétaires demeurant au 17 rue Dussault à Saint Maure-Des-Fossés (94100), de faire cesser la situation ;

SUR PROPOSITION du médecin directeur du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Nice,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. François RUIZ et Mme Aude RIBARDIERE, propriétaires, demeurant au 17 rue Dussault à Saint Maure-Des-Fossés (94100), sont mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser, dans le délai de SIX MOIS, la situation de mise à disposition aux fins d'habitation du local impropre par nature à l'habitation situé à Nice (06100), 17 avenue de Gairaut, lot n°4 et 5.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par cette mise en demeure. Les loyers ou tout autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter de la notification du présent arrêté.

Les personnes mentionnées à l'article 1 ou, le cas échéant, leur représentant légal est tenue d'assurer le relogement de l'occupant affecté par l'exécution de cette mise en demeure dans les conditions prévues par l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation. La proposition de relogement doit être soumise au préfet des Alpes-Maritimes dans les 3 MOIS suivant la date de notification du présent arrêté.

Cette obligation de relogement est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre de relogement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. La personne mentionnée à l'article 1 ou, le cas échéant, son représentant légal est tenue de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir les frais de réinstallation.

En cas de défaillance des propriétaires, le relogement de l'occupant est assuré dans les conditions prévues à l'article L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. Son coût est à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'à M. BEDIA occupant en titre du local situé au 17 avenue de Gairaut à Nice lot n°4 et 5.

Cette notification est effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Nice, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également transmis au procureur de la république, au directeur départemental de la cohésion sociale, au directeur départemental des territoires et de la mer, à la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice – 33 rue Frank Pilatte – 06000 Nice également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

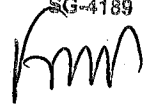
ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commissaire de police de Nice et le directeur du service communal d'hygiène et de santé de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **31 AOUT 2018**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189



Françoise TAHERI

Annexes :

Articles L. 521 à 521-4 du CCH

Article L. 111-6-1 du CCH

Article L. 1337-4 du CSP

ARRETE RAA n° 2018- 594

2015-007

Nice, le 31 août 2018

**L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
des Alpes-Maritimes**

**Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes**

Secrétariat Général

Téléphone :
04 93 72 63 38
04 93 72 64 00
Fax :
04 93 72 63 63
Ce. :
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ;
- VU les résultats du scrutin des élections organisées du 27 novembre au 04 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CTSD ainsi que le nombre de sièges attribués ;
- VU la modification apportée par le syndicat SNALC ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté de composition du Comité Technique Spécial Départemental est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Monsieur Michel-Jean FLOC'H, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes, Président,
Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

L'Inspecteur d'Académie, DASEN des Alpes-Maritimes est assisté en tant que de besoin par les membres de l'Administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Représentants des personnels

Membres titulaires

FSU 06

M. Jean-Paul CLOT, professeur certifié – Lycée du Parc Impérial Nice
S3nic@gmail.com
jean-paul.clot@wanadoo.fr



2 / 3

M. Colas MOUTON, professeur certifié – Collège Carnot - Grasse

Colas.mouton@gmail.com

M. Didier GIAUFER, professeur certifié – Lycée Thierry Maulnier – Nice

didiergiaufer@gmail.com

s3nic@snes.edu

Mme Aurélia DAQUI, P.E. – UPI Collège Victor Duruy – Nice

aurelia.daqui@yahoo.fr

M. Franck BROCK, P.E. – Directeur Ecole Maternelle Marc Pagnol - Cannes la Bocca

franck.brock@laposte.net

Mme Sandrine ROUSSET, P.E. – Ecole élémentaire les Tilleuls - l'Escarène

sandrine.rousset@ac-nice.fr

SE UNSA 06

M. Olivier GAGNAIRE, professeur certifié – Lycée Gosciny - Drap

ogagnaire.se_unsa@yahoo.fr

Mme Véronique BRUNET-DUMAX, P.E. – Ecole élémentaire Fragonard – Peymeinade

ctsd.seunsa06@gmail.com

SNALC-FGAF 06

Mme Danièle COURTE, professeur certifiée – Lycée International - Sophia Antipolis

snalc.nice@hotmail.fr

CGT EDUC'ACTION 06

M. Marc le ROY, P.E. – Directeur Ecole élémentaire Marcel Pagnol – Nice

1degre06@cgteducationnice.org

Membres suppléants

FSU 06

M. Alain GALAN, professeur certifié – Collège les Vallées du Paillon R. Carlès Contes

agalan@club.internet.fr

M. Baptiste ROSSO, professeur certifié – Collège l'Archet – Nice

baptiste.rosso@nice.snes.edu

M. Michel SICSIC, PLP – Lycée Léonard de Vinci - Antibes

Sicsic.michel@wanadoo.fr

M. Denis OLIVIER, P.E. – Conseiller Pédagogique Circonscription de St André

olivnice@club-internet.fr

M. Christophe MOTTUEL, P.E. – Ecole élémentaire Bon Voyage 2 Nice

christophe.mottuel@free.fr

M. Gilles JEAN, P.E. – Ecole élémentaire les Baumettes Nice

snu06@snuipp.fr

SE UNSA 06

M. Jean-Pierre COTE, professeur – LP Les Coteaux – Cannes

Pierrejean.cote@gmail.com

M. Yves OHAYOUN, PE – Ecole élémentaire le port – Nice
Yves.ohayoun@orange.fr



3 / 3

SNALC-FGAF 06

Mme Carine WALTZER, P.E. – Ecole maternelle Bon Voyage Nice
carine.waltzer@live.fr

CGT EDUC'ACTION 06

Mme Leila SAIMI, P.E. – Ecole Bellanda Application Nice
1degre06@cgteducationnice.org

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

signé

Michel-Jean FLOC'H



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2018 – 08 – 04
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8
à l'occasion de travaux de remplacement de joints de chaussée sur le pont du Var
sur le territoire des communes de Nice et de Saint-Laurent-du-Var**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2018-467 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier DESC 2018, présenté par la Société ESCOTA en date du 23 août 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 30 août 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de remplacement des joints de chaussée sur la chaussée Nord du pont du Var (sens Italie - France) sur l'Autoroute A8 entre les échangeurs N° 50 (Nice Aéroport) au PR 185+800 et N°49 (Saint-Laurent-du-Var) au PR 185+200, 10 nuits entre le lundi 3 septembre 2018 et le mercredi 19 septembre 2018 de 21h00 à 5h00, de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de remplacement des joints de chaussée sur la chaussée Nord du pont du Var sur l'Autoroute A8 entre les échangeurs N° 50 (Nice Aéroport) au PR 185+800 et N°49 (Saint-Laurent-du-Var) au PR 185+200, la circulation entre ces deux échangeurs dans le sens Italie → France sera organisée comme suit :

– la bretelle d'entrée de l'échangeur Nice Aéroport (N° 50) dans le sens Italie → France, et la bretelle de sortie de l'échangeur Saint-Laurent-du-Var (N°49), dans le sens Italie → France, seront fermées à la circulation de tous les véhicules :

- les nuits du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 7 septembre 2018 de 21h00 à 5h00
- les nuits du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 21h00 à 5h00
- les nuits du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'autoroute A8 par la bretelle de l'échangeur Nice Aéroport (N° 50) suivront la bretelle N° 51 de l'Autoroute A8 en direction d'Aix.

Les véhicules qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8 dans le sens Italie → France par la bretelle de sortie de l'échangeur Saint-Laurent-du-Var (N°49) sortiront de l'autoroute A8 par l'échangeur N° 51 (Nice St Augustin) puis RM 6222, la RM 6098, la RM 6007 et la RM 95D où ils pourront accéder aux quartiers de Saint-Laurent-du-Var.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- MM. les maires de la commune de Nice et Saint-Laurent-du-Var.

NICE, le **30 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service déplacements risques sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n°2018 – 08– 02 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l'Autoroute A8 « La Provençale »
à l'occasion de travaux d'hydro-démolition d'un mur en retour
sur la RM 6202 Bis
nécessitant la fermeture de la bretelle N° 51.1 dans le sens France → Italie
sur le territoire des communes de Nice et de Carros**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2018-467 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU la demande de la Métropole Nice Côte d'Azur transmise le 17 août 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable de la société ESCOTA en date du 30 août 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de la mise en place d'une glissière béton et plastique en vue de protéger les travaux d'hydro-démolition d'un mur en retour de l'ouvrage d'art N°7 sur la RM 6202 bis à partir de la bretelle N° 51.1 (Carros) de l'Autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie, les nuits du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 de 19h00 à 7h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : En raison de la mise en place d'une glissière béton et plastique, en vue de protéger les travaux d'hydro-démolition d'un mur en retour de l'ouvrage d'art N°7, sur la RM 6202 Bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 (Carros) de l'Autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation :

– les nuits du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 de 19h00 à 7h00.

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle N° 51.1 sortiront de l'Autoroute A8 soit par la sortie N° 52 (Nice Saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie N° 51 (Nice Saint Augustin) au PR 186+849.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, quant à elle, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle N° 51.1.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2

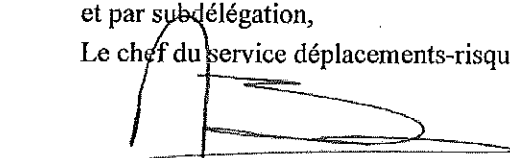
MM. les maires de Carros et de Nice

NICE, le 31 AOÛT 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité


Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 08 – 06
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A8
à l'occasion de travaux d'entretien de la végétation dans les deux sens de circulation
au droit de l'échangeur N° 58 de Roquebrune-Cap-Martin
sur le territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté n°2018-467 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier DESC 2018, présenté par la Société ESCOTA en date du 21 août 2018 ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 28 août 2018 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-maritimes, en date du 30 août 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux d'entretien de la végétation au droit de l'échangeur de Roquebrune-Cap-Martin (N° 58) dans les 2 sens de circulation, les nuits du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018 de 21h00 à 5h00 et la nuit du mercredi 5 septembre 2018 au jeudi 6 septembre 2018 (nuit de repli en cas d'intempéries ou incident majeur) de 21h00 à 5h00 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux d'entretien de la végétation au droit de l'échangeur Roquebrune-Cap-Martin (N° 58) au PR 214+ 200, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– la bretelle d'entrée de l'échangeur N°58 (Roquebrune-Cap-Martin) sur l'Autoroute A8, dans le sens France → Italie sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules légers (VL) qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8 par la bretelle N° 58, suivront la RD 2564, la RD 6007, la RD 52, la RD 2566 et enfin la RD 22a pour accéder à l'Autoroute A8 à l'échangeur N° 59 (Menton) en direction l'Italie.

Les Poids Lourds (PL) qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8 par la bretelle N° 58, suivront la RD 6007, puis la RD 52, la RD 6007 et enfin la RD 6327 où ils pourront rejoindre les quartiers de Menton ou aller en direction de l'Italie.

– la bretelle de sortie de l'échangeur N°58 (Roquebrune-Cap-Martin) sur l'Autoroute A8, dans le sens Italie → France sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8 par la bretelle N° 58 (Roquebrune-Cap-Martin), sortiront de l'Autoroute A8 par l'échangeur N° 59 (Menton) et suivront la RD 22a, la RD 2566, la RD 52, et la RD 6007 en direction de Nice où ils pourront rejoindre les quartiers de Roquebrune-Cap-Martin. (Les Poids Lourds dont le gabarit est supérieur à 4 m de haut suivront l'itinéraire PL avant le franchissement du Pont SNCF pour rejoindre la RD 52).

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions du mercredi 5 septembre 2018 au jeudi 6 septembre 2018 de 21h00 à 5h00.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

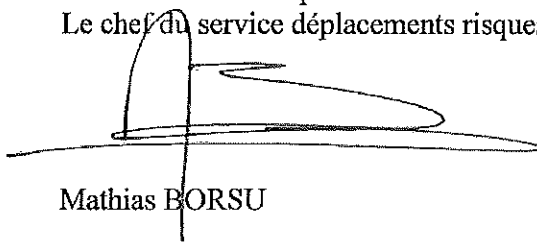
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- MM. le maire de la commune de Menton, Cap d'Ail, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, et La Turbie.

NICE, le 3 11 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service déplacements risques sécurité



Mathias BORSU



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 08– 03 portant réglementation temporaire de la circulation sur
l’Autoroute A8 « La Provençale »
à l’occasion de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur la RM 6202 Bis
nécessitant la fermeture de la bretelle N° 51.1 dans le sens France → Italie
sur le territoire des communes de Nice et de Carros**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l’article R432-7 ;

VU l’article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l’État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d’Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l’entretien et de l’exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l’exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l’Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l’arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l’autoroute A8 «La Provençale» sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l’arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l’arrêté n°2018-467 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU la demande de la Métropole Nice Côte d’Azur transmise les 2 et 3 août 2018 ;

VU l’avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 23 août 2018 ;

VU l’avis favorable de la société ESCOTA en date du 30 août 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur la RM 6202 bis à partir de la bretelle N° 51.1 (Carros) de l'Autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie, les nuits du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018 de 19h00 à 7h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : En raison de travaux de tirage et de raccordement de fibre optique sur la RM 6202 Bis, la sortie de l'échangeur N° 51.1 (Carros) de l'Autoroute A8 au PR 188+500 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation :

– les nuits du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018 de 19h00 à 7h00.

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle N° 51.1 sortiront de l'Autoroute A8 soit par la sortie N° 52 (Nice Saint Isidore) au PR 190+184 soit par la sortie N° 51 (Nice Saint Augustin) au PR 186+849.

Les déviations pour rejoindre la zone industrielle de Carros par la RM 6202 et le pont de la Manda seront mises en place par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La société ESCOTA, quant à elle, assurera la mise en place et l'enlèvement de la signalisation de la fermeture de la bretelle N° 51.1.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2
- MM. les maires de Carros et de Nice

3 1 AOUT 2018

NICE, le

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité


Mathias BORSU

Unité des Alpes-Maritimes
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections
et aux pouvoirs de décisions administratives dans les unités de contrôle**

N° 2018/592

Le Directeur régional Adjoint, Responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 2 novembre 2017, portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{ER} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur François DELEMOTTE, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du 31 juillet 2018 N° R93-2018-076316002 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision N° 2018/475 du 9 juillet 2018 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et aux pouvoirs de décisions administratives dans les unités de contrôle ;

DECIDE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anouk BARAT, Directrice adjointe du Travail

1^{ère} section N° 06-01-01 : Monsieur Matthieu ARNAUD, Inspecteur du Travail ;

2^{ème} section N° 06-01-02 : Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du Travail ;

3^{ème} section N° 06-01-03 : Madame Elisabeth TALMON, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section N° 06-01-04 : Madame Marie-Christine DUSSAULT, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section N° 06-01-05 : Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du Travail ;

6^{ème} section N° 06-01-06 : Madame Françoise MOREAU, Contrôleur du Travail ;

7^{ème} section N° 06-01-07 : Vacante ;

8^{ème} section N° 06-01-08 : Vacante ;

9^{ème} section N° 06-01-09 : Madame Nathalie GUILLON, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent PINA, Directeur adjoint du Travail

1^{ère} section N° 06-02-01 : Cédric BOUGE, Inspecteur du Travail (du 3 au 30 septembre 2018) ;

2^{ème} section N° 06-02-02 : Stéphanie MARCHESI, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section N° 06-02-03 : Monsieur David ROSSAT, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section N° 06-02-04 : Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du Travail ;

5^{ème} section N° 06-02-05 : Madame Kim BERNARD, Inspectrice du Travail ;

6^{ème} section N° 06-02-06 : Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail jusqu'au 30 septembre 2018
Cédric BOUGE, Inspecteur du Travail à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

7^{ème} section N° 06-02-07 : Madame Sandrine CURBILIE, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section N° 06-02-08 : Madame Isabelle VENA, Contrôleur du Travail ;

9^{ème} section N° 06-02-09 : Philippe BLET, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Fabien TEISSEIRE, Directeur adjoint du Travail, également chargé de l'entreprise suivante : SAS DEFI (ZAC de la Grave à Carros)

1^{ère} section N° 06-03-01 : Madame Martine MARION, Contrôleur du Travail ;

2^{ème} section N° 06-03-02 : Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section N° 06-03-03 : Madame Pascale CAMILLERI, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section N° 06-03-04 : Madame Nanou PACCHIN, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section N° 06-03-05 (à l'exception de la SAS DEFI - ZAC de la Grave à Carros) :
Monsieur Philippe BLET, Inspecteur du Travail jusqu'au 30 septembre 2018,
Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail à compter du 1^{er} octobre 2018.

6^{ème} section N° 06-03-06 : Madame Brigitte DUNOYER, Contrôleur du Travail ;

7^{ème} section N° 06-03-07 : Vacante ;

8^{ème} section N° 06-03-08 : Madame Patricia DA-ROLD, Contrôleur du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, Directeur adjoint du Travail

1^{ère} section N° 06-04-01 : Emmanuel QUINIOU, Inspecteur du Travail ;

2^{ème} section N° 06-04-02 : Madame Ivanika KRAWCZYK, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section N° 06-04-04 : Madame Sandrine DALLONI, Inspectrice du Travail ;

5^{ème} section N° 06-04-05 : Madame Corinne LEGENDRE, Contrôleur du Travail ;

6^{ème} section N° 06-04-06 : Intérim Monsieur Emmanuel QUINIOU, Inspecteur du Travail ;

7^{ème} section N° 06-04-07 : Vacante ;

Le contrôle du chantier du tramway, L2-L3, qui s'étend géographiquement sur les périmètres des unités de contrôles 02 et 04, est assuré par Sandrine CURBILIE, Inspectrice du Travail de la 7^{ème} section UC 02, référente.

Elle pourra en coordination avec les responsables des unités de contrôle concernées, requérir l'appui des agents de contrôle territorialement compétents.

Article 2: Sur les sections où les actions d'inspection de la législation du travail sont confiées à des contrôleurs du travail, la prise en charge de la continuité du service public pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, est assurée par les inspecteurs du travail appartenant à la même unité de contrôle ou le responsable de l'unité de contrôle, dans la limite de trois sections par inspecteur, hors situation d'intérim.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :

- La 4^{ème} section - commune de Mougins, N° 06-01-04 : Madame Elisabeth TALMON, Inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;
- La 4^{ème} section – commune du Cannet, N° 06-01-04 : Monsieur Matthieu ARNAUD, Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ;
- La 5^{ème} section – section n° 06-01-06 : Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du travail de la 5^{ème} section

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) :

- La 8^{ème} section, N° 06-02-08 : Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section ;

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) :

- La 1^{ère} section, n° 06-03-01 : Monsieur Philippe BLET jusqu'au 30 septembre 2018, puis Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail de la 5^{ème} section à compter du 1^{er} octobre ;
- La partie de la commune de SAINT LAURENT DU VAR sur la 4^{ème} section : Monsieur Philippe BLET jusqu'au 30 septembre 2018, Inspecteur du Travail de la 5^{ème} section puis Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail de la 5^{ème} section à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- La 8^{ème} section, N° 06-03-08 : Monsieur Fabien TEISSEIRE, Directeur Adjoint, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Les communes de COURSEGOULES, SAINT PAUL DE VENCE, TOURRETTES SUR LOUP, VENCE, de la 4^{ème} section : Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du travail de la 2^{ème} section ;
- La 6^{ème} section, N° 06-03-06, les entreprises suivantes : Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du Travail de la 2^{ème} section : BOTANIC, CASINO TERRAZUR, GTM AZUR, H &M, JC DECAUX SA, PRIMARK, PRINTEMPS, PRO BTP, TP SPADA.
Et toutes les entreprises de la 6^{ème} section à l'exception des entreprises citées ci-dessus : Madame Pascale CAMILLERI, Inspectrice du Travail de la 3^{ème} section.

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) :

- La 5^{ème} section, N° 06-04-05 : Sabine SERY, Inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, sans préjudice des attributions des agents de contrôle concernant le suivi de l'ensemble des établissements de la section sur laquelle ils sont affectés, la prise en charge de la continuité du service public, dans les mêmes conditions par les inspecteurs du travail précités, s'applique également aux établissements de

plus de cinquante salariés, dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim (sur pouvoir de décisions administratives) est organisé par les inspecteurs du travail et le responsable de l'unité de contrôle concerné à savoir :

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :

Anouk BARAT, Matthieu ARNAUD, Christophe AMATE, Audrey OLLIVIER, Elisabeth TALMON, Nathalie GUILLON.

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) :

Laurent PINA, Kim BERNARD, Sandrine CURBILIE, Claire EYMERIE jusqu'au 30 septembre 2018 puis Philippe BLET à compter du 1^{er} octobre 2018, Cédric BOUGE, Stéphanie MARCHESI, Olivier PORTE, David ROSSAT.

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) :

Fabien TEISSEIRE, Philippe BLET jusqu'au 30 septembre 2018, Claire EYMERIE à compter du 1^{er} octobre 2018, Pascale CAMILLERI, Bernadette VETTESE.

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) :

Didier VETTESE, Ivanika KRAWCZYK, Emmanuel QUINIOU, Sabine SERY, Sandrine DALLONI.

Article 6 : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, sur proposition des responsables d'unités de contrôle compétents, un intérim pourra être confié à un agent de contrôle d'une autre unité de contrôle sur décision du responsable de l'unité départementale.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision 2018/475 du 9 juillet 2018 susvisée, à compter du 03 septembre 2018.

Article 9 : Le Directeur régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le vendredi 31 août 2018

Le directeur régional adjoint
de la DIRECCTE PACA
responsable de l'unité départementale
des Alpes-Maritimes
signé

François DELEMOTTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale des Alpes-Maritimes
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décision relative à l'organisation des intérim des agents de contrôle

N° 2018/593

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 2 novembre 2017, portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{ER} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur François DELEMOTTE, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du 31 juillet 2018 (R93-2018-07-31-002) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision N°2018/592 du vendredi 31 août 2018 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et aux pouvoirs de décision administrative dans les unités de contrôle ;

DECIDE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anouk BARAT, Directrice adjointe du Travail

1^{ère} section N° 06-01-01 : Monsieur Mathieu ARNAUD, Inspecteur du Travail ;

2^{ème} section N° 06-01-02 : Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du Travail ;

3^{ème} section N° 06-01-03 : Madame Elisabeth TALMON, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section N° 06-01-04 : Madame Marie-Christine DUSSAULT, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section N° 06-01-05 : Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du Travail ;

6^{ème} section N° 06-01-06 : Madame Françoise MOREAU, Contrôleur du Travail ;

7^{ème} section N° 06-01-07 : Vacante ;

8^{ème} section N° 06-01-08 : Vacante ;

9^{ème} section N° 06-01-09 : Madame Nathalie GUILLON, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent PINA, Directeur adjoint du Travail

1^{ère} section N° 06-02-01 : Cédric BOUGE, Inspecteur du Travail jusqu'au 30 septembre 2018 ;

2^{ème} section N° 06-02-02 : Madame Stéphanie MARCHESI, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section N° 06-02-03 : Monsieur David ROSSAT, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section N° 06-02-04 : Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du Travail ;

5^{ème} section N° 06-02-05 : Madame Kim BERNARD, Inspectrice du Travail ;

6^{ème} section N° 06-02-06 : Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail jusqu'au 30 septembre 2018 puis Cédric BOUGE, Inspecteur du Travail à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

7^{ème} section N° 06-02-07 : Madame Sandrine CURBILIE, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section N° 06-02-08 : Madame Isabelle VENA, Contrôleur du Travail ;

9^{ème} section N° 06-02-09 : Philippe BLET, Inspecteur du Travail à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Fabien TEISSEIRE, Directeur adjoint du Travail, également chargé de l'entreprise suivante : SAS DEFI (ZAC de la Grave à Carros)

1^{ère} section N° 06-03-01 : Madame Martine MARION, Contrôleur du Travail ;

2^{ème} section N° 06-03-02 : Madame Bernadette VETTESE, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section N° 06-03-03 : Madame Pascale CAMILLERI, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section N° 06-03-04 : Madame Nanou PACCHIN, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section N° 06-03-05, à l'exception de la SAS DEFI (ZAC de la Grave à Carros) :
Monsieur Philippe BLET, Inspecteur du Travail jusqu'au 30 septembre 2018
puis Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail à compter du
1^{er} octobre 2018 ;

6^{ème} section N° 06-03-06 : Madame Brigitte DUNOYER, Contrôleur du Travail ;

7^{ème} section N° 06-03-07 : Vacante ;

8^{ème} section N° 06-03-08 : Madame Patricia DA-ROLD, Contrôleur du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, Directeur adjoint du Travail

1^{ère} section N° 06-04-01 : Emmanuel QUINIOU, Inspecteur du Travail ;

2^{ème} section N° 06-04-02 : Madame Ivanika KRAWCZYK, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section N° 06-04-04 : Madame Sandrine DALLONI, Inspectrice du Travail ;

5^{ème} section N° 06-04-05 : Madame Corinne LEGENDRE, Contrôleur du Travail ;

6^{ème} section N° 06-04-06 : Intérim Monsieur Emmanuel QUINIOU, Inspecteur du Travail ;

7^{ème} section N° 06-04-07 : Vacante ;

Article 2: Sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, dont les modalités de suppléance et d'intérim de suppléance sont régies par la décision n°2018/ du septembre 2018 relative à l'affectation, ou dans l'intérêt de la continuité du service public, pour toutes les autres actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle (inspecteur, contrôleur ou responsable d'unité de contrôle), l'intérim de cet agent de contrôle est assuré par un autre agent de contrôle ou par le responsable d'unité de contrôle affecté au sein de la même unité de contrôle.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, sur proposition des responsables d'unités de contrôle compétents, un intérim pourra être confié à un agent de contrôle d'une autre unité de contrôle sur décision du responsable de l'unité départementale.

Article 3 :

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :

- L'intérim de la section N° 06-01-07 est assuré à compter du 9 septembre 2016 par Madame Anouk BARAT, responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de la section N° 06-01-08 est assuré par Madame Françoise MOREAU, contrôleur du travail et Madame Marie-Christine DUSSAULT, contrôleur du travail pour les établissements de moins de 50 salariés situés au nord de la voie rapide, à savoir l'avenue des anciens Combattants d'Afrique du Nord, avenue Bachaga Boualam et le boulevard d'Alsace, de la section. Monsieur Christophe AMATE, inspecteur du travail, assure l'intérim des établissements de 50 salariés et plus de la même section. Il assure également l'intérim des établissements de moins de 50 salariés au sud de la voie rapide.

Au sein de l'unité de contrôle Est et Nice (UC02) :

- L'intérim de la section N° 06-02-09 est assuré par Monsieur David ROSSAT, inspecteur du travail jusqu'au 30 septembre 2018

Au sein de l'unité de contrôle Nice nord et ouest (UC04)

- L'intérim de la section N° 06-04-06 est assuré par Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du travail
- L'intérim de la section N°06-04-07 est assuré par Monsieur Didier VETTESE, responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision 2018/476 du 9 juillet 2018.

Article 6 : Le Directeur régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le vendredi 31 août 2018

Le directeur régional adjoint
de la DIRECCTE PACA
responsable de l'unité départementale
des Alpes-Maritimes
signé

François DELEMOTTE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections
Chef de bureau par intérim : Martine BOUDON
Affaire suivie par : Sabine PALOMBA
☎ 04 93 72 29 42 - 📠 04 93 72 29 02
✉ pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 municipale partielle 2018/Castillon/candidatures

Nice, le **31 AOUT 2018**

**ÉLECTION PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE VENANSON
DES 16 ET 23 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de candidats à élire dans la commune au conseil municipal : 5

Etat récapitulatif des candidatures enregistrées pour le premier tour de scrutin
classées par ordre alphabétique

M. AUGIER René

M. AURIC Guy

M. GRILLI René

M. LOCCI Sylvain

M. PIEROTTI Stephano

M. PLENT Michel

M. RACONNAT LE GOFF Paul

M. RICHY Jean

M. RIGOGOLO Jean-Marie

M. STEFANINI Georges

Mme VAUCHEREY Vanessa

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Nice-Montagne
REG-E 3991


Gwenaëlle CHAPUIS

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation territoriale des AM.....	2
sante environnement.....	2
AP 2018.595 Nice cadastre EH 0133 lot 1.....	2
AP 2018.596 Nice cadastre EH 0133 lot 4 et 5.....	5
Academie de Nice.....	8
D.S.D.E.N.....	8
Education.....	8
AP 2018.594 Comp. CTSD modif.....	8
D.D.I.....	11
D.D.T.M.....	11
Circulation routiere - Temporaire.....	11
AP 2018.08.04 Nice St Laurent du Var A8 Travx.....	11
AP 2018.08.02 Nice Carros A8 travx.....	14
AP 2018.08.06 RCM A8 Travaux.....	16
AP 2018.08.03 Nice Carros A8 travx.....	19
Direccte PACA.....	21
Unite territoriale des AM.....	21
Pole Travail.....	21
Dec. 2018.592 Affectation agents controle unites controle.....	21
Dec.2018.593 Organisation interims agents controle.....	26
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	30
Direction Elections et Legalite.....	30
Elections.....	30
Election partielle compl. Venanson 16 et 23.09.2018.....	30

Index Alphabétique

AP 2018.08.02 Nice Carros A8 travx.....	14
AP 2018.08.03 Nice Carros A8 travx.....	19
AP 2018.08.04 Nice St Laurent du Var A8 Travx.....	11
AP 2018.08.06 RCM A8 Travaux.....	16
AP 2018.594 Comp. CTSD modif.....	8
AP 2018.595 Nice cadastre EH 0133 lot 1.....	2
AP 2018.596 Nice cadastre EH 0133 lot 4 et 5.....	5
Dec. 2018.592 Affectation agents controle unites controle.....	21
Dec.2018.593 Organisation interims agents controle.....	26
Election partielle compl. Venanson 16 et 23.09.2018.....	30
D.D.T.M.....	11
D.S.D.E.N.....	8
Delegation territoriale des AM.....	2
Direction Elections et Legalite.....	30
Unite territoriale des AM.....	21
A.R.S PACA.....	2
Academie de Nice.....	8
D.D.I.....	11
Direccte PACA.....	21
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	30